

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Yves Blanc, Camille Caubert, Alain Clerc, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne et Carole Vialle

Absents avec procuration : Catherine Dalibert à Gérard Estelle, Bénédicte Chauvet à Sylvie Étroit, Elora Chioussé à Béatrice Loison

Absent : Félix Bouyer

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Demande de modifier l'intitulé du point 2 en ajoutant « suite à la concertation publique modification de la cartographie » à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 08 novembre 2023

- 1. Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

Rapporteur : Béatrice Loison

- 2. Bilan de concertation publique relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : Sylvie Étroit

- 3. Recensement de la population 2024- recrutements et rémunérations des agents recenseurs**

Rapporteur : Gérard Estelle

- 4. Révision des trois règlements de l'Espace Maurice Fost**

Rapporteur : Béatrice Loison

- 5. Choix de l'architecte pour l'étude d'aménagement du 2^{ème} étage de l'Auberge**

Rapporteur : Gérard Estelle

- 6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 avec son plan de financement pour le projet l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique tranche 2**

Rapporteur : Béatrice Loison

- 7. Avis sur l'enquête publique – Installation classée pour la protection de l'environnement carrière commune de Mornas**

Rapporteur : Thierry Loison

- 8. Projet d'investissement Territoire d'énergie Gard SMEG secteur 7 : Imp. de la Chapelle & Cg. Du Fournas - Dissimulation des réseaux secs (MH) Numéro de l'opération : 23-237**

Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 à l'unanimité.

Félix Bouyer arrivé à 18 h 36

1. Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (soit 349 120,00 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme Loison 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au Chapitre en 2023	Montant autorisé avant le vote
20				
	202	Frais d'études, élaboration, modification documents d'urbanisme	18 894,00 €	4 723,00 €
	2031	Frais d'études	102 445,00€	25 611,00 €
	2041582	Subventions d'équipement versées	46 200,00 €	11 550,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	21 615,00 €	5 404,00 €
21				
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 800 €	10 200,00 €
	21318	Autres constructions	879 500,00 €	219 875,00 €
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	37 000,00 €	9 250,00 €
	2138	Autres constructions	49 052,00 €	12 263,00 €
	2151	Réseaux de voirie	150 375,00 €	37 594,00 €
	21534	Réseau d'électrification	8 000,00 €	2 000,00 €
	21578	Autres installations, matériel et outillage techniques	9000,00 €	2 250,00 €
	21848	Matériel de bureau	3 900,00 €	975,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	29 700,00 €	7 425,00
	TOTAL		1 396 481,00 €	349 120,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 349 120,00 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. Bilan de concertation publique relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables et modification de la cartographie s'y réfèrent

Sylvie Étroit, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

La loi impose une concertation du publique lors de la réflexion et de l'élaboration de ces zones d'accélération. La commune a organisé la concertation du public selon les modalités du code de l'environnement.

La durée de concertation étant terminée, le Conseil Municipal délibère afin de tirer le bilan de la concertation, et arrêter la cartographie de ZAEnR.

Le résultat de cette concertation constituera un outil d'aide à la décision pour le CM, concernant l'installation terrestre de production des EnR.

Voici le bilan résultant de la concertation :

Nombre d'avis des habitants/familles de Vénéjan 43 sur environ 600 foyers à Vénéjan
Préambule

Le présent bilan se veut synthétique et lisible; il reprend donc les différentes idées exprimées dans les avis, sans en garder la phrasologie : les idées similaires sont regroupées sous un même libellé.

Certains déplorent que la proposition de zonage ait été élaborée à la hâte et soumise trop tardivement et brièvement à la population : en effet, et nous aussi le déplorons, nous avons fait au mieux pour répondre à une demande de l'Agglo en date du 25 octobre, pour un rendu demandé à fin décembre !

Nous n'avons pas proposé de panneaux sur le bâti privé, faute de temps pour demander leur avis aux propriétaires. Par contre, nous avons proposé en agrivoltaïsme les zones de poiriers et de vigne pour lesquelles le Maire avait été sollicité, conscients que l'agrivoltaïsme ne relève pas des ZAENR, mais pour demander l'avis de la population sur ces projets.

Remarques génériques	Nombre de mentions dans les avis
Pas de programme sur des sols riches pour l'agriculture, les parcelles proposées sont cultivables, cultivées et irrigables (1) (3)	21
Panneaux photovoltaïques dans la plaine = incitation à l'arrachage de cultures pour gagner argent facile	1
Les terres de la plaine sont inondables	3
chapelle	20
Préjudiciable à la biodiversité, pas prise en compte	9
La cartographie présentée ne couvre pas toute la surface de la commune, d'où un doute quant aux zones concernées	10
Le PDA n'est pas consultable pour juger de l'impact sur les cônes de vue	3
Projet bâclé, incohérent	7
Pas de panneaux photovoltaïques à Vénéjan	3
Préserver notre patrimoine pour les générations futures	7
Protéger tous les arbres (enjeu climatique)	1
Dévalorisation du bâti	2
Aucun terrain à Vénéjan ne répond aux critères du photovoltaïsme au sol	3
Rejet du zonage proposé, sans mention d'arguments	4
Saint Nazaire plante des panneaux solaires, donc Vénéjan est exempté	1
Nécessité de trouver des sources d'énergie pour remplacer le charbon et le pétrole...On ne peut égoïstement se protéger contre toute initiative qui provoquerait chez nous une nuisance esthétique éventuelle	1

Remarques spécifiques par Secteur

Sud-Ouest de Passadouire	Nord de Espace MF	Poiriers et vigne (Agrivoltaïsme)	Nord-Ouest de Paufer	Toiture Ateliers
à privilégier (mentionné 1 fois)	à privilégier (mentionné 1 fois)	Problème de clôture et d'accès à d'autres parcelles (mentionné 1 fois) Dévalorisation des maisons à proximité (vue et bruit) (mentionné 1 fois) Servitudes environnementales ENS et ZHE (mentionné 1 fois) Risques inondation, feu et minier (mentionné 1 fois) Zone de repos des cigognes en migration (mentionné 1 fois) Présence d'une grande variété d'oiseaux aux alentours qui seraient dérangés par le bruit (mentionné 1 fois) Les zones d'agrivoltaïsme doivent faire l'objet d'un décret (mentionné 1 fois)	à privilégier (mentionné 2 fois)	à privilégier (mentionné 3 fois) Favoritisme / autres bâtis privés (mentionné 2 fois)
(3) Remarque de la Mairie : la majeure partie de ces parcelles est en friche.		(1) Remarque de la Mairie : Ces zones n'ont pas à être rejetées au prétexte qu'elles sont cultivées. En effet, l'agrivoltaïsme ne relève pas stricto sensu de la concertation sur les ZAENR. Mais la Mairie les a ajoutées à la concertation pour connaître la sensibilité de la population à ces projets qui lui sont soumis.	(2) Remarque de la Mairie : la zone est essentiellement constituée de garrigue, très peu d'arbres	

Suggestions :	Utiliser les toitures des bâtiments de la zone d'activité et/ou des hangars et/ou domaines viticoles (mentionné 14 fois) Recouvrir le parking de panneaux, inciter les propriétaires à installer des panneaux (mentionné 3 fois) Mettre des panneaux sur le cimetière ? (mentionné 1 fois) Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux bâtiments non résidentiels dans le nouveau PLU (mentionné 1 fois) Au niveau du territoire, inciter les sites industriels à développer le solaire (mentionné 1 fois) Trouver d'autres zones pour installer des panneaux (mentionné 1 fois)
----------------------	---

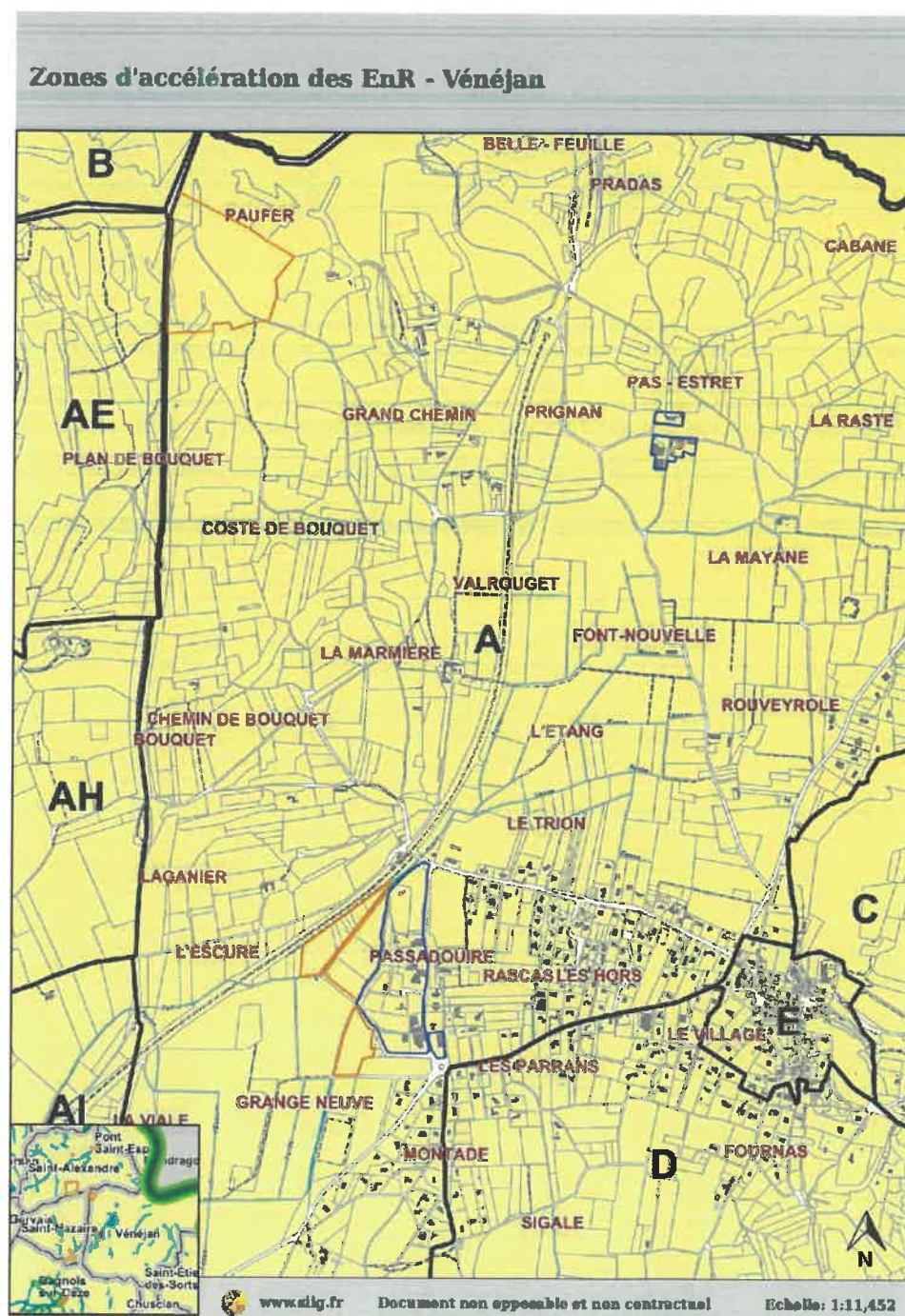
Point de vue de ABF : Les zones concernées par ces projets d'agrivoltaïque sont situées au-delà du périmètre de protection de la chapelle protégée au titre des monuments historiques. Elles sont en dehors de tout espace protégé. Ainsi, ces projets ne sont pas soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, les parcelles concernées sont bien visibles dans le grand paysage, en particulier depuis le haut du village. Afin de permettre aux projets de s'intégrer le plus favorablement possible, il est préconisé de prévoir la plantation de haies végétales denses composées d'essences locales et variées sur toute la périphérie des parcelles. Toutes les installations annexes (clôture, bâtiments techniques, etc.) doivent être implantés et pensés pour s'intégrer le plus discrètement possible, notamment par le choix des matériaux et des teintes qui ne doivent pas produire de contraste dans le paysage. Par ailleurs, il convient de consulter la DDTM du Gard (direction départementale des territoires et de la mer) pour connaître toutes les servitudes et les éventuelles restrictions concernant ce type de projet.
--

Demande de certains habitants en vue de la révision du règlement du PLU, si des projets de panneaux sont admis à Vénéjan : Autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures bien exposées des maisons du village, lesquels ne seraient pas visibles depuis la chapelle compte tenu de la position de celle-ci par rapport aux maisons

Après lecture de ce bilan, le conseil municipal prend acte de ces résultats à l'unanimité.
Mme Sylvie Étroit propose ensuite une nouvelle cartographie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide par zone la cartographie qui sera transmise avec le bilan à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien :

- ✓ Zone Paufer : 3 contre et 12 pour,
- ✓ Passadouïre 1 Terres cultivées : 3 contre et 12 pour,
- ✓ Passadouïre 2 Friches 6 contre 9 pour,
- ✓ Toitures Passadouïre 1 contre 14 pour,
- ✓ Toiture Bellefeuille 1 contre 14 pour.



3. Recensement de la population 2024- recrutements et rémunérations des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

La commune réalisera l'enquête de recensement de la population pour l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) en janvier-février 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **CRÉER** des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée,
- ✓ **FIXER** à trois le nombre d'agents recenseurs ;
- ✓ **FIXER** la rémunération de ces agents qui seront rémunérés en partageant par 3 la Dotation Forfaitaire de 2 451 € brut octroyée à la Commune, ainsi qu'un forfait de 2 919 € brut en plus, soit un total forfaitaire de 1790 € par agent recenseur et que la recette et les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

4. Révision des trois règlements de l'Espace Maurice Fost

Mme Béatrice Loison, rapporteur présente les nouveaux règlements de l'Espace Maurice Fost, par suite de la réforme de la redevance incitative.

Il faut décider de la gestion des déchets par les différents utilisateurs des salles de l'Espace Maurice Fost.

Il y a trois règlements intérieurs pour l'Espace Maurice Fost :

- ✓ Le règlement intérieur pour les Associations ;
- ✓ Le règlement intérieur pour les particuliers ;
- ✓ Le règlement intérieur pour les activités professionnelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité les nouveaux règlements de l'Espace Maurice Fost.

5. Choix de l'architecte pour l'étude d'aménagement du 2^{ème} étage de l'Auberge

Pour donner suite à la rencontre d'élus du 22 mai dernier avec l'architecte Simon Tyssaen, M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de modifier le projet des ateliers en ce qui concerne la création d'un espace santé qui sera délocalisé au 1^{er} étage de l'auberge Lou Caleou. Après plusieurs réunions d'élus, il a été décidé par la suite de créer des logements au 2nd étage.

L'architecte Simon Tyssaen ayant été choisi pour le 1^{er} étage, il semble judicieux qu'il s'occupe également du 2nd.

La surface rénovée supplémentaire est voisine de 138 m². En appliquant les ratios de construction à cette surface, l'architecte estime le coût des travaux de cette partie à 120 000 € HT.

Le taux d'honoraire appliqué à cette mission est de 10,8 % qui entraîne un coût de mission de maîtrise d'œuvre à 12 960 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le choix de l'architecte Simon Tyssaen ;

- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition du Cabinet d'architecte Simon Tyssaen pour le 2nd étage de l'auberge ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de l'architecte Simon Tyssaen ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 avec son plan de financement pour l'aménagement de l'Auberge

Béatrice Loison, adjointe au maire rappelle que la collectivité avait délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique qui n'avait pas été prise en compte.

À la suite d'un appel téléphonique des services de la Préfecture, il a été conseillé de faire deux tranches :

- La tranche 1 pour l'acquisition et le rez-de-chaussée pour 2023 ;
- La tranche 2 pour les étages pour 2024.

La tranche 1 a été votée lors du conseil municipal du 10 juillet dernier et déposée par la suite sur la plateforme des Démarches simplifiées. Nous avons aussi délibéré le 10 juillet dernier 2023 sur l'aménagement d'une maison médicale par rénovation partielle de l'ancienne auberge située au pied du village historique (rénovation du 1^{er} étage, mise en place d'un ascenseur, aménagement des accès, stationnements et réfection des terrasses au 2^{ème} étage) et pris en compte le 2nd étage au point précédent.

Nous sommes en mesure de voter le plan de financement de la tranche 2 du projet l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique comme suit :

Plan de financement				
Acquisition foncière de l'auberge Lou Caleou pour le maintien de l'activité économique tranche 2				
Nature	Montant HT	Financement	Montant	%
Honoraires MO	12 960	Detr/DSIL	135 063	30%
Sous total	12 960	Autofinancement	315 147	70%
Travaux				
Démolition	22 500			
Ouvrages divers gros oeuvres	21 000			
Création d'ascenseur	57 250			
Menuiserie extérieures	34 600			
Menuiserie intérieures	33 500			
Cloisonnements, doublages, faux-plafonds	52 400			
Revêtement sols durs et souples	40 800			
Peintures	29 800			
Métallerie/Ferronnerie	6 800			
Électricité / SSI (Système Sécurité Incendie)	55 450			
Plomberie / CVC (Chauffage Ventilation Climatisation)	62 000			
Aménagements extérieurs accès	8 400			
Imprévus divers /aléas 3 %	12 750			
Sous total	437 250			
Total	450 210	Total	450 210	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel du projet global pour un montant de 450 210 € HT et le plan de financement de la tranche 2 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

7. Avis sur l'enquête publique – Installation classée pour la protection de l'environnement carrière commune de Mornas

Thierry Loison, rapporteur, expose l'avis que doit donner le Conseil Municipal sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CALCAIRES RÉGIONAUX à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au quartier "Saint Loup - 890 chemin derrière Montmou" à MORNAS.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera soit un arrêté préfectoral, assorti le cas échéant de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le dossier, le registre (pour la commune de MORNAS) et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont été transmis dès le lundi 30/10/2023 dans les communes de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Venejan.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Cet avis devra être transmis à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse-Service de prévention des risques techniques- 84905 Avignon Cedex 9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE, un avis favorable avec 5 abstentions sur la demande d'autorisation d'enquête publique pour installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de MORNAS pour le renouvellement de la carrière de la société CALCAIRES RÉGIONAUX.

8. Projet d'investissement Territoire d'énergie Gard SMEG secteur 7 : Impasse de la Chapelle & Chemin Du Fournas - Dissimulation des réseaux secs (MH) N° opération : 23-237

Thierry Loison expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : Impasse de la Chapelle & Chemin du Fournas - Dissimulation des réseaux secs (MH)

N° opération : 23-237

Évaluation approximative des travaux :

- ✓ Travaux d'Éclairage Public 23-237-TEP-COR : 30 000,00 € TTC, soit 510,00 € TTC d'études ;
- ✓ Électricité 23-237- Dissimulation : 168 000,00 € TTC, soit 1 848,00 € TTC d'études ;
- ✓ Génie civil Télécommunication 23-237-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 324,00 € TTC d'études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DÉPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **25 000,00 € HT** **30 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **425,00 € HT**.

ÉTAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES À CE JOUR, SOUS RÉSERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation de la Collectivité
ÉCLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2024 [DIPI](1)	25 000,00 €	SMEG	50,00 %	12 500,00 €
	25 000,00 €			12 500,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations l'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention

ÉTAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	12 500,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	12 500,00 €

ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DÉPENSES

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **140 000,00 € HT** **168 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **1 540,00 € HT**

ÉTAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RÉSERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
FACE C 2024 [DIPI]	140 000,00 €	FACE	75,00 %	105 000,00 €
		SMEG	20,00 %	28 000,00 €
	140 000,00 €			133 000,00 €
				7 000,00 €

ÉTAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	7 000,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	7 000,00 €

ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DÉPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **30 000,00 € HT** **36 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **270,00 € HT**

ÉTAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RÉSERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2024 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

ÉTAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	36 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- ✓ **DE PRENDRE** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- ✓ **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- ✓ **DE S'ENGAGER**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Travaux d'Éclairage Public 23-237-TEP-COR : 510,00 € TTC,
 - Électricité 23-237-DISSIMULATION : 1 848,00 € TTC,
 - Génie civil Télécom 23-237-TÉLÉCOMMUNICATION : 324,00 € TTC,
- ✓ **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

La séance est levée à 19 h 30

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	